

LE 23 novembre 2022

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le vingt-six octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul MICLO Maire,**

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Thierry DELPAU, M. Samuel VALDENNAIRE, Mme Pascale PAILLER, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Evelyne PORTE, Mme. Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Béatrice FEBVET ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTE**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 23 novembre 2022,

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du mercredi 26 octobre 2022 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 2022-068 Adhésion assurance statutaire – contrat groupe CDG88
- 2022-069 Exonération loyer p'tit plus
- 2022-70 Exonération factures d'eau suite à surconsommation
- 2022-71 Exonération factures d'eau suite à surconsommation
- 2022-72 Exonération factures d'eau suite à surconsommation
- 2022-73 Exonération factures d'eau suite à surconsommation
- 2022-74 Exonération factures d'eau suite à surconsommation
- 2022-075 Décision modificative n°3 au budget communal
- 2022-76 Affectation du résultat 2021, délibération reportée
- 2022-77 Décision modificative n°4 Ajustement des crédits en ressources propres
- 2022-78 Organisation du temps scolaire.

2022 – 068 : ADHÉSION ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents de la commune.

En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent.

Ainsi, le CDG 88 propose un « contrat groupe » d'assurance, garantissant les collectivités et établissements publics du département contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé. (Congé de maladie ordinaire, Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée, Accident du Travail / Maladie Professionnelle, Maternité-Paternité-Adoption, Décès, Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus...

Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière accrue.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les propositions et l'offre du CDG 88.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les propositions et l'offre du CDG88

Autorise M. le Maire à signer tout documents.

2022 – 070 : EXONÉRATION LOYER P'TIT PLUS

Vu la délibération 2022-62 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial de location gérance du commerce « le P'tit Plus »

Vu le bail commercial de location gérance en date du 26 octobre 2022 pour lequel la commune de Vecoux, loueur, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul MICLO, donne en location gérance au locataire gérant, Madame Vanessa DIDIER, un fonds de commerce de CAFE-BAR-PRESSE-BIMBELOTERIE-ARTICLES DE FUMEUR-LOTERIES INSTANTANÉES-PETITE RESTAURATION-GLACESCONFISERIE-EXPLOITATION D'APPAREILS AUTOMATIQUES-VENTE DE TIMBRES POSTE ET CARTE TELEPHONIQUES-LIVRES-DEPOTS DE GAZ-POINT RELAIS-PHOTOCOPIES, sis à Vecoux, 1 rue de la Cure, moyennant une redevance mensuelle de 1 000,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents problèmes rencontrés par le locataire suite à la mise en location.

Monsieur le Maire propose d'exonérer le loyer du mois de novembre et du mois de décembre du commerce le p'tit plus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que le loyer du mois d'octobre, de novembre et du mois de décembre 2022 sont annulés pour le commerce le p'tit plus, dont le loyer mensuel est de 1 000,00 €.

2022 – 070 : EXONÉRATION FACTURE D'EAU Madame MICLO

Vu la demande déposée par Madame MICLO, domiciliée 79 route du REHERREY :

- Surconsommation d'eau potable d'environ 243 m³

Vu le déplacement sur site de l'agent technique en matière d'eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de plafonner la facture d'eau de Madame MICLO à hauteur de la dernière année de présence, soit 22 m³ en 2019.

DIT qu'il en sera tenu compte par le Service Municipal d'Eau Potable.

2022 – 071 : EXONÉRATION FACTURE D’EAU Monsieur LA MELA André

Vu la demande déposée par Monsieur LAMELA, domicilié 1 Rue des Châteaux :

- Surconsommation d’eau potable d’environ 400 m³

Vu le déplacement sur site de l’agent technique en matière d’eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE de plafonner la facture d’eau de Monsieur LA MELA à hauteur de la moyenne des consommations des trois dernières années, soit 138 m³

DIT qu’il en sera tenu compte par le Service Municipal d’Eau Potable.

2022 – 072 : EXONÉRATION FACTURE D’EAU Monsieur GÉHIN Patrick

Vu la demande déposée par Monsieur GÉHIN Patrick, domicilié 47 chemin de Closchamp :

- Surconsommation d’eau potable d’environ 300 m³

Vu le déplacement sur site de l’agent technique en matière d’eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE de plafonner la facture d’eau de Monsieur GÉHIN à hauteur de la moyenne des consommations des trois dernières années, soit 17m³

DIT qu’il en sera tenu compte par le Service Municipal d’Eau Potable.

2022 – 073 : EXONÉRATION FACTURE D’EAU Monsieur PEDUZZI Bruno

Vu la demande déposée par Monsieur PEDUZZI Bruno, domicilié 3 rue du Centre :

- Surconsommation d’eau potable d’environ 100 m³

Vu le déplacement sur site de l’agent technique en matière d’eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de plafonner la facture d'eau de Monsieur PEDUZZI à hauteur de la moyenne des consommations des trois dernières années, soit 19m³

DIT qu'il en sera tenu compte par le Service Municipal d'Eau Potable.

2022 – 074 : EXONÉRATION FACTURE D'EAU Monsieur DEFRANOUX Nicolas

Vu la demande déposée par Monsieur DEFRANOUX Nicolas, domicilié 27 route des CUCHERONS :

- Surconsommation d'eau potable d'environ 200 m³

Vu le déplacement sur site de l'agent technique en matière d'eau potable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de plafonner la facture d'eau de Monsieur DEFRANOUX à hauteur de la moyenne des consommations des trois dernières années, soit 113m³

DIT qu'il en sera tenu compte par le Service Municipal d'Eau Potable.

2022 – 075 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/26 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Commune,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2022 Communal.

En effet, il convient d'augmenter les crédits sur le chapitre dédié aux emprunts afin de mandater les différentes échéances du mois de décembre.

Afin de garder un équilibre dans le budget, il sera effectué une diminution de crédit sur l'article « autres installations, matériels et outillages techniques », article dans lequel les crédits ne seront pas consommés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 03 du budget commune 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 Immobilisations corporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2022 – 076 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021, DELIBERATION RAPPORTEE :

Vu le courrier de la Préfecture, en date du 01/08/2022, portant sur le contrôle budgétaire,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de rapporter la délibération du 11/04/2022 relative à l'affectation des résultats 2021,

En effet, la préfecture demande que la commune présente un résultat d'exercice plus affiné que celui initialement présenté.

Monsieur le Maire propose l'affectation comme suit :

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement	680 534.12
Recettes de fonctionnement	811 143.63
Résultat de fonctionnement de l'exercice	130 609.51
Excédent antérieur reporté	55 373
Résultat de fonctionnement	185 982.51
Dépenses d'investissement	226 705.12
Recettes d'investissement	48 435.30
Résultat de l'exercice	- 178 269.82
antérieur reporté	2 869.37

Résultat d'investissement	- 175 400.45
RAR en dépenses	66 145.44
RAR en recettes	40 821.22
Solde des RAR	-25 324.22
Besoin de financement de la section d'investissement	200 724.67
D001	175 400.45
1068	185 982.51

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rapporter la délibération du 11/04/2022 relative à l'affectation des résultats 2021,

Décide l'affectation des résultats 2021 du budget général conformément à l'instruction comptable M14.

2022 – 077 : AJUSTEMENT DES CREDITS RESSOURCES PROPRES ET RAR

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/26 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif Commune,

Vu le courrier de la préfecture en date du 01/08/2022, portant sur le contrôle budgétaire,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2022 Communal.

En référence à la délibération précédente, et afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2021, il convient de réajuster les crédits et d'équilibrer le budget.

Il est donc procédé à une augmentation prévisionnelle de crédit en recette d'investissement, et donc, pour équilibrer, il est donc procédé à une dépense d'investissement de la même somme.

Pour information, cette délibération devant être prise lors du vote du budget prévisionnel en début d'année, il ne s'agit là que d'une régularisation sur un prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 04 du budget commune 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 500.00 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 500.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	26 757.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	14 742.16 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 Immobilisations corporelles	0.00 €	41 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	41 500.00 €	0.00 €	41 500.00 €
Total Général		41 500.00 €		41 500.00 €

2022 – 078 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE DES SOURCES A VECOUX.

Vu l'Art. D.521-10, 11 et 12 du Code de l'éducation

Vu les Décrets 2013-77 du 24/01/2013, 2016-1049 du 01/08/2016 et 2017-1108 du 27/06/2017,

Vu la délibération n°2019-142 en date du 11 décembre 2019, relative au retour à la semaine de 4 jours, pour la rentrée 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune après consultation du Conseil d'Ecole avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école.

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h15 à 16h15.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé de modifier les horaires, toujours dans le cadre dérogatoire,

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **Décide de prendre le cadre dérogatoire pour l'organisation du temps scolaire pour 2023 – 2024 comme suit :**

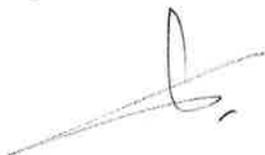
- **Lundi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15 ;**

- **Mardi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15 ;**

- Jeudi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15 ;
 - Vendredi : 08h15 à 11h15 et 13h15 à 16h15.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire concernant la demande d'organisation du temps scolaire pour 2023 – 2024.

La séance est levée à
20h45

La secrétaire de séance
Evelyne PORTE.



Le Maire
Jean-Paul MICLO

